



ARRETE N°AP/2024/427

OBJET : MODALITE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE DANS LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2213-4-1 et L.5211-9-2,

Vu l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2023/07/13/10 du 13 juillet 2023, fixant la prochaine étape de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine,

Considérant le transfert du pouvoir de police de la zone à faibles émissions mobilité au Président de la Métropole du Grand Paris, conformément à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

Considérant l'obligation de la Métropole du Grand Paris de se conformer à la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en instaurant la restriction des véhicules classés Crit'Air 3 et plus au plus tard au 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'un projet de création d'une zone à faibles émissions mobilité implique l'organisation d'une consultation du public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une consultation du public est organisée du jeudi 19 septembre 2024 à 9h00 au lundi 14 octobre 2024 à 17h00, préalablement à la création d'une zone à faibles émissions mobilité.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de la Métropole du Grand Paris;
- des études présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ainsi que les enjeux socio-économiques qui y sont liées.

ARTICLE 3 : La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1er janvier 2025, d'une zone à faibles émissions mobilité dans les 77 communes comprises dans le périmètre formé par l'autoroute A86. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 3, 4, 5 et non classés Crit'Air, du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.

ARTICLE 4 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur la plateforme numérique de consultation de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante <https://jeparticipe.metropolegrandparis.fr>. Le public pourra consigner sur la plateforme de consultation dédiée ses observations et propositions. Un registre papier, reprenant l'ensemble des pièces du dossier de consultation pourra être mis à la consultation au siège de la Métropole du Grand Paris au 15-19 avenue Pierre Mendès France – 75 013 Paris. Toute demande de consultation du registre papier devra être présentée à la Métropole du Grand Paris au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration de la consultation, soit le 8 octobre 2024. La Métropole mettra à disposition les documents sous deux jours à compter de la réception de cette demande.

ARTICLE 5 : Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris – Consultation ZFE-m - DEEC – 15-19 avenue Pierre Mendès France – 75 013 Paris, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 6 : Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante : <https://jeparticipe.metropolegrandparis.fr>.

ARTICLE 7 : Au plus tard à la date de la prise de l'arrêté instaurant la zone à faibles émissions mobilité et pendant une durée minimale de trois mois, la Métropole du Grand Paris rendra public, sur son site Internet <https://jeparticipe.metropolegrandparis.fr>, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

ARTICLE 8 : Le Président et le Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **06 SEP. 2024**

Le Président de la Métropole du Grand Paris




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.